



Qu'arrivera-t-il à vos clients s'ils sont
invalides après l'âge de 65 ans?

Assurance invalidité

- Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie
- Avenant Coût de la vie

Rentes viagères

Qu'arrivera-t-il à vos clients s'ils sont invalides après l'âge de 65 ans?

Cesseront-ils d'être totalement invalides une fois la période d'indemnisation terminée, à l'âge de 65 ans?

Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie

Grâce à l'**avenant Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie** ajouté à la police Protection Niveau de vie, votre client pourrait continuer à recevoir des prestations mensuelles après son 65^e anniversaire, à condition qu'il demeure totalement invalide. Si l'invalidité attribuable à la maladie commence après son 55^e anniversaire, la rente viagère est réduite.

Consultez le guide du conseiller sur l'assurance invalidité (2781 FR) pour obtenir des précisions.

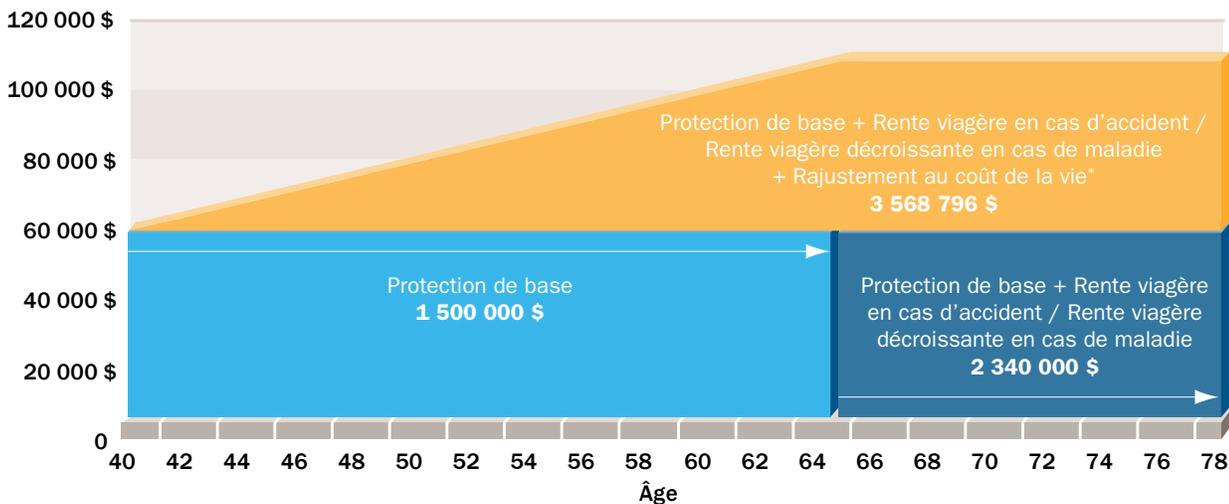
Avenant Coût de la vie

Si un **avenant Coût de la vie** est ajouté à la protection, la prestation mensuelle peut augmenter annuellement pendant l'invalidité totale de l'assuré. À 65 ans, la prestation mensuelle cesse d'augmenter annuellement, mais la prestation continuera d'être versée pendant l'invalidité totale de l'assuré.

Scénario – Totalité des prestations versées

Supposons que Marc détienne une police Protection Niveau de vie pour laquelle une prestation de 5 000 \$ par mois payable jusqu'à l'âge de 65 ans pourrait lui être versée. Malheureusement, il lui arrive un accident à l'âge de 40 ans et il devient totalement invalide jusqu'à l'âge de 78 ans.

Comparons les prestations totales qu'il recevrait selon différents scénarios :



Scénario 1 ■ Protection de base

Scénario 2 ■ Protection de base plus avenant Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie

Scénario 3 ■ Protection de base plus avenant Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie et avenant Coût de la vie (maximum de 3 pour cent par année)

*En supposant un rajustement au coût de la vie de 2,5 pour cent annuellement

Le client recevra plus de 2,06 millions de dollars de plus s'il ajoute les avenants Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie et Coût de la vie (maximum de 3 pour cent par année) à sa protection de base comparativement à la protection de base uniquement.

À noter : L'exemple illustré est basé sur la prestation mensuelle offerte à la suite d'un accident. La prestation mensuelle est réduite après l'âge de 65 ans si l'invalidité totale survient après l'âge de 55 ans à cause d'une maladie.

Les clients, cesseront-ils d'être totalement invalides une fois la période d'indemnisation terminée, à l'âge de 65 ans?

Combien le scénario 3 coûte-t-il?*

La prime qui donne droit à une prestation mensuelle de 5 000 \$ payable à l'âge de 65 ans moyennant une période d'attente de 90 jours est indiquée dans les tableaux suivants :

Homme, taux non-fumeur, classe professionnelle 4A

Âge	Prime mensuelle de base	Prime mensuelle Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie	Prime mensuelle Coût de la vie (maximum de 3 %)	Prime mensuelle totale
25 ans	60,04 \$	17,33 \$	21,51 \$	98,88 \$
30 ans	67,06 \$	23,54 \$	24,39 \$	114,99 \$
35 ans	84,79 \$	33,71 \$	34,38 \$	152,88 \$
40 ans	106,43 \$	46,40 \$	45,27 \$	198,10 \$

Femme, taux non-fumeur, classe professionnelle 4A

Âge	Prime mensuelle de base	Prime mensuelle Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie	Prime mensuelle Coût de la vie (maximum de 3 %)	Prime mensuelle totale
25 ans	96,85 \$	28,94 \$	35,96 \$	161,75 \$
30 ans	115,07 \$	41,72 \$	43,25 \$	200,04 \$
35 ans	138,88 \$	56,52 \$	57,69 \$	253,09 \$
40 ans	157,64 \$	69,88 \$	68,18 \$	295,70 \$

**En fonction des taux ordinaires établis par le logiciel d'illustrations Zoom 14.0 d'Agora Canada-Vie

Selon l'âge à la souscription et le sexe, le coût d'un avenant Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie et Coût de la vie est économique, si on le compare aux prestations qui pourraient être reçues au cours de l'invalidité totale.

Éléments essentiels de la discussion

Si vos clients disposent d'une assurance invalidité individuelle ou collective, la plupart des prestations aux termes de la protection de base s'arrêtent une fois qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Avec les avenants Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie et Coût de la vie, la prestation d'invalidité individuelle est versée tant et aussi longtemps que le client demeure totalement invalide. Ainsi, si votre client continue

de vivre après l'âge de 65 ans, la totalité des prestations versées pourrait doubler, voire tripler comparativement au même régime qui ne compterait pas les avenants Rente viagère en cas d'accident / Rente viagère décroissante en cas de maladie et Coût de la vie.

Parlez de la police Protection Niveau de vie à vos clients et des prestations qu'elle peut offrir après l'âge de 65 ans.

Ces renseignements sont à l'intention des conseillers seulement. Ces documents ne doivent pas être utilisés avec les clients.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de nos produits, visitez le *RéseauRep* de la Canada-Vie à l'adresse <http://repnet1.canadalife.com> ou communiquez avec votre AGD, votre bureau local ou le centre régional de commercialisation de la Canada-Vie le plus près de chez vous :

Colombie-Britannique.....	1 800 663-0413
Prairies.....	1 888 578-8083
Ontario.....	1 877 594-1100
Région de l'Est.....	1 800 361-0860

Ensemble, on va plus loin^{MC}